

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/2024

ID : 030-200066918-20241219-2024_0072A-AR

Service : SIG

Tél : 04.66.55.84.04

Réf : DV/LP 2024_ARSIG_A03

Objet : Signature à titre gracieux entre la Communauté Alès Agglomération et l'agence actions territoriales d'une convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives, pour la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bagard

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code civil,

Vu le Code pénal,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, et plus particulièrement les articles 24 et suivants du règlement général des données personnelles (RGPD),

Vu plus généralement l'ensemble des directives et textes en vigueur en la matière,

Vu la délibération C2017_05_17 du conseil de communauté en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu la délibération C2017_13_31 du conseil de communauté en date du 21 septembre 2017 portant sur la délibération rectificative à la délibération du conseil de communauté C2017_05_17 en date du 9 février 2017 portant modalités de création du service commun SIG « système d'information géographique » courant du 1^{er} semestre 2017, approbation de la convention d'adhésion à intervenir avec les communes membres d'Alès Agglomération adhérentes et approbation des conventions spécifiques de prestations de service à intervenir avec les collectivités et établissements extérieurs,

Vu la délibération C2020_09_12 du conseil de communauté en date du 16 décembre 2020 portant sur les avenants de prorogation des conventions d'adhésion des communes membres d'Alès Agglomération au service commun SIG (système d'information géographique),

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté en date du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions d'adhésion conclues entre la Communauté Alès Agglomération et les 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021,

Vu les conventions d'adhésion conclues entre la Communauté Alès Agglomération et les 72 communes membres de la Communauté Alès Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a développé un système d'information géographique (SIG) afin de mieux connaître son territoire et mettre en œuvre plus efficacement les politiques nécessaires à sa bonne gestion,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté Alès Agglomération est productrice, utilisatrice et dépositaire de données géographiques et descriptives pour lesquelles elle dispose des droits nécessaires à l'élaboration de la présente convention,

Considérant que les données géographiques et descriptives ne peuvent être utilisées qu'à des fins administratives, statistiques ou économiques et non à des fins de propagande électorale, ni à des fins publicitaires ou commerciales,

Considérant que les données géographiques et descriptives produites pour une application définie peuvent, le cas échéant, être utiles pour d'autres usages que celui qui a motivé leur production,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation et l'enrichissement de son SIG, la Communauté Alès Agglomération désire intégrer les données géographiques et descriptives couvrant le territoire de ses communes membres,

Considérant que les prestataires sont amenés à produire pour le compte des communes membres, des informations géographiques, cartographiques et sémantiques numériques,

Considérant que chacun dans le cadre de ses missions propres, contribue à améliorer la cohérence de l'action publique,

Considérant que l'agence actions territoriales, a exprimé le souhait de bénéficier de cette mise à disposition pour la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bagard,

Considérant que cette convention de mise à disposition et d'échange de données est établie dans le cadre de l'utilisation d'informations issues du système d'information géographique (SIG) de la Communauté Alès Agglomération par des prestataires mandatés,

Considérant qu'il est alors opportun dans ces conditions, et eu égard aux intérêts mutuels suscités par ces échanges, d'en favoriser l'accès par voie de convention de mise à disposition et d'échange de données géographiques et descriptives,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Une convention sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'agence actions territoires représentée par sa gérante, Mme Brigitte VILLAEYS - 33 rue des Avant-Monts - 34080 Montpellier, en vue de la mise à disposition et de l'échange de données géographiques et descriptives utiles à la modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bagard. La convention définira les rapports entre les parties et fixera les conditions particulières de mise à disposition.

ARTICLE 2 :

Compte tenu des intérêts suscités par ces échanges, la présente convention sera consentie à titre gracieux. Elle sera établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse sans toutefois excéder 3 ans.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

19 DEC, 2024

Le président

Christophe RIVENQ

